

A

(N^o 39.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1848.

Érection de la commune de Ville-en-Waret dans la province de Namur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un projet de loi ayant pour objet la séparation des hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy, de la commune de Vezin, province de Namur, et leur érection en commune distincte, a été soumis aux délibérations de la Législature par l'un de mes prédécesseurs.

Ce projet de loi, adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1845, à l'unanimité des membres présents, fut rejeté par le Sénat, le 6 février suivant, à la majorité de 18 voix contre 16. Les motifs qui paraissent avoir déterminé ce vote, étaient puisés dans le principe général d'administration, qu'il y a des inconvénients graves à trop multiplier le nombre des communes.

Cependant le rejet du Sénat, loin de mettre fin aux dissensions existantes entre les habitants des diverses sections de la commune de Vezin n'a fait que les envenimer, et, après une nouvelle expérience de trois années, les habitants de Ville-en-Waret et de Houssoy ont renouvelé, auprès du conseil provincial de Namur, leur demande en séparation.

Dans sa séance du 16 juillet 1846, ce conseil, considérant que la mesure sollicitée est devenue plus que jamais indispensable dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, a maintenu l'avis favorable à cette mesure qu'il avait émis le 11 juillet 1840, et a chargé la députation permanente de faire, auprès du Gouvernement, les démarches nécessaires pour que le projet de séparation soit de nouveau présenté au pouvoir législatif.

La première requête des habitants des dits hameaux, tendant à obtenir leur séparation de la commune de Vezin, date de 1837; elle a été soumise à l'instruction ordinaire et les autorités consultées se sont toutes prononcées pour l'adoption de cette mesure. Les griefs qui avaient été allégués à cette époque par les péti-

tionnaires sont encore invoqués à l'appui de leur nouvelle demande. Ces griefs sont relatifs :

1° A l'éloignement des deux hameaux dont il s'agit de plus d'une demi lieue du centre de la commune, distance qui rend les communications d'autant plus pénibles que le pays est boisé, accidenté et presque impraticable en hiver ;

2° A l'absence d'équité dans l'emploi des revenus communaux, auxquels les hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy contribuent pour plus de la moitié ;

3° A la mésintelligence qui divise les habitants des divers hameaux de la commune de Vezin. Cette mésintelligence provient de ce que les hameaux précités, quoique possédant le plus de ressources, n'ont que deux représentants au conseil communal, tandis que Vezin, qui possède le moins de ressources, en a quatre ; d'où il résulte que l'administration des biens des dits hameaux est livrée au bon vouloir des conseillers de Vezin.

La délimitation projetée a le double avantage de ne morceler aucune parcelle de terrain et de pouvoir être opérée aux pièces cadastrales sans beaucoup d'inconvénients et à peu de frais.

D'après cette délimitation, Vezin conserverait une population de 638 habitants et un territoire de 529 hectares. Son revenu serait de 363 francs.

La nouvelle commune contiendrait une population de 474 habitants ; l'étendue de son territoire serait de 377 hectares et son revenu de 689 francs.

La séparation existe déjà pour le spirituel.

Les hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy possèdent une église et une école. Ils formaient une commune distincte avant la révolution de 1793.

Les avantages qui résultent en général de la réunion de plusieurs hameaux n'existent pas pour Vezin ; les diverses sections de cette commune ayant des revenus séparés, l'administration exige des comptes intérieurs d'ordre dont l'examen et l'apurement font la matière d'interminables contestations.

Dans cet état de choses, le Roi m'a chargé de soumettre de nouveau aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui est fondé sur les considérations qui précèdent et a pour objet d'ordonner que les hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy soient séparés de la commune de Vezin et érigés en commune distincte.

Le Ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de *Ville-en-Waret* et de *Houssoy*, dépendants actuellement de la commune de *Vezein*, province de Namur, sont séparés de ladite commune et érigés en commune distincte, sous le nom de *Ville-en-Waret*.

Les limites séparatives sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi.

La ligne de démarcation est tracée sur le terrain par l'axe du chemin marqué au plan par un liséré bleu, partant du point *A* au point *B*.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 10 novembre 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.
